

Juillet 2016

Libre choix du réparateur – Un nouvel arrêté d'application enfin conforme à la loi

Un arrêté du 17 juin 2016*, paru au JO du 24 juin dernier fixe les modalités d'application du libre choix du réparateur.

Modalités du rappel du libre choix du réparateur

L'article 1 de l'arrêté dispose :

« La faculté pour l'assuré, prévue à l'article L. 211-5-1 du code des assurances, de choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir lui est rappelée de manière claire et objective dès le premier contact de l'assuré avec l'assureur en vue de la déclaration du sinistre.

« Si le moyen de communication est oral, un écrit, notamment un message électronique ou un message textuel interpersonnel (SMS) spécifique, confirme dans les plus brefs délais cette information. »

Cette nouvelle rédaction du texte reprend l'esprit de la loi :

- Il précise clairement que l'obligation de rappel du libre choix s'applique exclusivement aux **assureurs et mutuelles**,
- Cette obligation porte également sur les **mandataires des assureurs** (plateformes de gestion de sinistres),
- Le rappel doit se faire lors du **premier contact** avec l'automobiliste sinistré,
- Le texte précise également que l'obligation de rappel du libre choix du réparateur s'il est oral doit être également **confirmé par écrit**,

Entrée en vigueur :

L'arrêté entrera en vigueur « le dernier jour du deuxième mois qui suit sa publication » soit le : **31 août 2016**.

Nous vous rappelons que la bonne application de ce droit nécessitera de la part des réparateurs un effort constant d'information pour que les clients comprennent et s'approprient cette liberté de choix.

A cet effet, nous vous rappelons que la COPMA vous propose des constats amiables avec la mention du libre choix du réparateur. (Voir le bon de commande en annexe).

* (Arrêté du 17 juin 2016 relatif aux modalités d'information de l'assuré au moment du sinistre sur la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir prévue à l'article L. 211-5-1 du code des assurances).